



CFC, Effingerstrasse 27, CH-3003 Bern

Courrier A
Administration fédérale des finances
Service juridique
Bernerhof
3003 Bern

Votre référence :
Notre référence : voj/ja
Dossier traité par : vij
Berne, le 4 décembre 2009

Loi fédérale sur la garantie des dépôts bancaires

Mesdames, Messieurs,

La Commission fédérale de la consommation (CFC) vous remercie de l'avoir consultée sur l'objet susmentionné.

La CFC adhère aux modifications proposées. Eu égard à la crise des marchés financiers, des mesures contribuant à la stabilité du système financier s'imposent. Les mesures assurant une protection accrue des déposants contribuent à une telle stabilité.

Vu les enseignements tirés de la crise, la CFC estime indispensable de renforcer le rôle et l'engagement de la Confédération dans le système de protection des déposants. Elle salue en outre les orientations suivantes du nouveau système de garantie des dépôts :

- Passage d'un financement ex post à un financement ex ante de la garantie des dépôts ;
- Création d'un système de garantie à deux niveaux, c'est-à-dire un système reposant d'abord sur un fonds de garantie des dépôts, puis sur une intervention de la Confédération.

La CFC demande par ailleurs d'être particulièrement attentif aux points suivants:

- Dans la mesure du possible, il faut éviter de répercuter sur les déposants les coûts engendrés par le renforcement de leur protection;
- Lors de la composition du conseil d'administration du fonds de garantie, il faut veiller à ce que les déposants soient représentés.

Pour ce qui est de la conception du système de garantie des dépôts, elle se prononce comme suit sur les questions soumises en procédure de consultation :

- Le montant du fonds de garantie des dépôts lui semble approprié. Elle estime en revanche délicat que la constitution du fonds de garantie sous forme de contributions s'étende sur une période de 22 ans; elle demande par conséquent de prévoir une garantie supplémentaire dans la phase de constitution du fonds de garantie;

Commission fédérale de la consommation CFC
Jean-Marc Vögele
Secrétariat
Effingerstrasse 27, CH-3003 Bern
Tél. +41 31 322 20 46, Fax +41 31 322 43 70
jean-marc.voegele@gs-evd.admin.ch



- Elle adhère aux modalités de constitution du fonds, c'est-à-dire à un fonds constitué à deux tiers de contributions et à un tiers d'actifs mis en gage ;
- Préconisant un niveau de protection maximale des déposants, elle est favorable à la variante B qui consiste en une garantie de la Confédération ;
- Il est souhaitable que la garantie de la Confédération porte non seulement sur le remboursement des dépôts garantis, mais aussi sur le maintien de services bancaires ;
- La Confédération doit être indemnisée pour sa prestation de garantie.

Vu que la crise des marchés financiers a fait apparaître d'autres dysfonctionnements du système que celui de la protection des déposants, la CFC s'attend dans le domaine financier encore à d'autres améliorations en faveur des consommateurs. Au niveau international, les évolutions récentes suivantes témoignent de l'importance à protéger de manière accrue les consommateurs de services financiers :

- Allemagne : Gesetz zur Reform des Schuldverschreibungsrechts : en février diverses mesures ont été prises pour mieux protéger les clients des établissements financiers contre de mauvais conseils ;
- Recommandations de l'OCDE de juin 2009 sur les bonnes pratiques de sensibilisation et d'éducation aux questions financières dans le domaine du crédit, dont l'extrait suivant est mis en évidence : « Governments should ensure, through regulation and supervision, that credit market players provide quality information » ; voir aussi le communiqué de presse du 7 juillet 2009 relatif à ces recommandations, dont le titre est le suivant : « Il faut durcir les règles pour protéger les consommateurs, selon l'OCDE » ;
- Speech de la Commissaire européenne Kuneva du 3 septembre 2009 concernant « Hearing on Responsible Lending and Borrowing », dont l'extrait suivant est mis en évidence : « One of the priority issues that we need to address is the provision of sound financial advice to consumers by financial operators » ;
- Rapport de la Commission européenne sur les services financiers de détail daté du 22 septembre 2009 et communiqué de presse y relatif : il ressort en particulier que la manière dont les banques informent et conseillent leurs clients pose de nombreux problèmes.

En considération de ces évolutions et du fait que la Suisse est aussi concernée par la question des mauvaises informations et des mauvais conseils à la clientèle (cf. notamment affaire des produits Lehman Brothers), la CFC demande d'entreprendre les démarches nécessaires pour parvenir à un meilleur fonctionnement des marchés reposant notamment sur la correction de l'asymétrie d'information. Elle demande aussi d'être associée à ces démarches.

D'ores et déjà, la Commission fédérale de la consommation vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ses remarques et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ses sentiments les meilleurs.

COMMISSION FÉDÉRALE DE LA CONSOMMATION

Melchior Ehrler

Jean-Marc Vögele

Président

Secrétariat